

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## Portant interdiction temporaire de stationnement sur le parking de la rue des Braies

**Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),**

**Vu**

- le C.G.C.T., notamment l'article L.2213-2 2°,
- le Code de la Route et notamment l'article R.417-6,
- le livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment sa 8<sup>e</sup> partie (signalisation temporaire),

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de faciliter le passage de l'épaveuse et des engins mobiles pour la tonte des abords du parking de la rue des Braies,

### ARRETE

**Article 1 :** Le vendredi 31 mars 2023, de 08 heures à 13 heures, le stationnement sera interdit sur tous les emplacements du parking de la rue des Braies.

**Article 2 :** Les dispositifs de signalisation nécessaires, seront mis en place par les services techniques de la Commune de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8<sup>e</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de SAINT-SATUR.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 27 mars 2023

Christian DELESQUES  
Maire de SAINT-SATUR

